



**RÈGLEMENT, POLITIQUES ET PROCÉDURES (R. P. & P.)  
GUIDE DE RÉFÉRENCE RAPIDE DES  
ANIMATEURS DE TROUPE**

**MARS 2011**



# TABLE DES MATIÈRES

1.3	Justice sociale et politique de diversité (RP & P 1003)	2	10.2	Premiers soins (RP & P 10002)	9
1.4	Politique de gestion des risques (RP & P 1004)	2	10.3	Lieux destinés au sommeil (RP & P 10003)	10
1.10	Politique visant la drogue et l'alcool (RP & P 1010)	2	10.4	Transport (RP & P 10004)	10
3.0.3	Membre inscrit – adulte (RP & P 3000.3)	2	10.6.2	Leadership	10
4.1	Nominations (RP & P 4001)	2	10.6.3	Planification et recherches	10
4.1.1	Engagement envers les principes	2	10.6.4	Équipement, alimentation et hygiène	11
4.8.2	Conditions requises pour l'animation d'une section	2	10.6.5	Environnement	11
4.8.2 (vii)	Hausse des ratios	3	10.6.6	Diriger les activités	12
4.8.3	Circonstances exceptionnelles (supervision adulte)	3	10.6.7	Sécurité aquatique	12
4.8	Animateur de troupe/conseiller scout - description de poste bénévole	3	10.6.8	Natation	13
5.5	Scouts (RP & P 5002)	4	10.6.9	Agences reconnues	13
5.5.1	Programme	4	10.7	Pratiques acceptables pour la conduite d'activités scoutes spécifiques de plein air (RP & P 10007)	13
5.5.2	Activités	4	13.0	Gestion des risques (RP & P 13000)	14
5.5.3	Promesse	4	13.1	Directives pour les activités	14
5.5.4	Loi	4	13.2	Consommation d'alcool/de drogue	14
5.5.5	Devise	4	13.3	Assurance aviation	14
5.5.6	Scouts marins	4	13.7	Plan d'Intervention en cas de crise	14
5.12	Scoutisme pour les jeunes handicapés (RP & P 5012)	4	13.9	Devoir de diligence	15
6.2.6	Échéancier (RP & P 6002.6)	5	13.11	Déclaration d'incident	15
6.2.6	Exemptions de la formation nécessaire	5	13.12	Accords d'indemnisation et de dégage- ment de responsabilité (RP & P 13012)	15
7.0	Code de conduite pour adultes (RP & P 7000)	5	13.12.1	Accord d'indemnisation	15
7.1.1	Énoncé de position	5	13.12.2	Accord d'indemnisation et dégage- ment de responsabilité organisationnelle	15
7.1.2	Encourager un comportement positif (discipline)	5	13.12.3	Accord individuel de dégage- ment de responsabilité et d'indemnisation	16
7.1.3	Contact physique	6	13.13	Assurance de dommages	16
7.1.4	Relations	6	13.14	Actes intentionnels/criminels	16
7.1.5	Langage	6	13.15	Conversation à titre confidentiel	16
7.1.6	Discrimination	6	13.16	Armes meurtrières	17
7.1.7	Harcèlement	6		Tir d'entraînement – Armes à feu	17
7.1.8	Intimité	6		Tir à l'arc (arcs et arbalètes)	17
7.1.9	Politique visant l'alcool	6	13.21	Outils/couteaux	17
7.1.10	Fumer	6	13.22	Permis de voyage	17
7.1.11	Conduite générale	6	13.23	Utilisation d'un véhicule (transport)	17
7.1.12	Devoir général de diligence	7	13.25	Exonérations	17
7.2	Enfants maltraités (RP & P 7002)	7	13.26	Animaux au camp	18
7.2.1	Procédure pour traiter des allégations de harcèlement	8	20.0	Formulaires (RP & P 20000)	18
7.3	Directives	8			
7.4	Ressources additionnelles	8			
8.0	Uniformes (RP & P 8000)	8			
10.0	Activités de camping et de plein air (RP & P 10000)	8			
10.0.1	Catégories d'activités	9			
10.0.2	Définitions	9			
10.0.3	Approbation/Étapes de planification	9			
10.1	Conditions d'animation additionnelles pour le camping et les activités de plein air (RP & P 10001)	9			
10.1.1	Scouts	9			





## CHER ANIMATEUR,

Nous avons le plaisir de vous présenter ce guide de référence rapide relatif à notre règlement, nos politiques et nos procédures spécifique aux différentes sections. Nous croyons qu'il vous sera utile, à titre d'animateur de section, pour obtenir rapidement des renseignements à cet égard. Bien que ce guide contienne plusieurs règlements, politiques et procédures, il ne s'agit PAS du document officiel de Scouts Canada, connu sous l'acronyme R. P. & P. Il ne contient par ailleurs aucune mise à jour qui aurait été effectuée après sa publication.

Néanmoins, ce guide a été rédigé exclusivement pour vous, l'animateur, afin que vous ayez une réponse à la portée de la main si une question surgissait concernant le programme de la section que vous animez. Vous pouvez toujours consulter le document électronique intégral, où vous trouverez un index complet : allez à la rubrique « Sections » et « Mises à jour », puis cliquez sur l'élément qui vous intéresse. La section des mises à jour contient tout changement qui a été effectué aux R. P. & P. depuis la publication de ce guide.

Si vous avez besoin d'éclaircissements supplémentaires, veuillez communiquer avec votre commissaire de groupe ou de secteur, votre commissaire à la jeunesse, le responsable de terrain du Conseil ou le directeur général du Conseil.

Nous espérons que vous trouverez cet outil utile pour votre équipe d'animation.

Cordialement,

Stephen P. Kent  
*Commissaire en chef et  
président du Conseil des gouverneurs*

Janet Yale  
*Commissaire générale et  
directrice générale*

Dylan Reinhart  
*Commissaire général délégué à la jeunesse  
et président du réseau national des jeunes*



## 1.3 JUSTICE SOCIALE ET POLITIQUE DE DIVERSITÉ

En harmonie avec ses principes fondamentaux : le devoir envers Dieu, le devoir envers autrui et le devoir envers soi, Scouts Canada s'engage à respecter la justice sociale incluant la promotion des femmes et des hommes et de la diversité de ses membres à tous les niveaux de l'organisation, à la fois dans sa structure et ses programmes et dans l'élimination de la discrimination basée sur la race, le sexe, l'ethnicité, la capacité financière, l'orientation sexuelle, la religion, l'invalidité ou l'âge.

Il est essentiel que tous les programmes et services reflètent l'engagement de Scouts Canada envers la justice sociale.

Scouts Canada fera tous les efforts possibles pour que ses membres et son personnel actif soient représentatifs des communautés dans lesquelles Scouts Canada offre ses services.

## 1.4 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

Scouts Canada s'engage à protéger ses ressources humaines et financières, ainsi que ses avoirs et biens.

Le Conseil des gouverneurs ainsi que le président et directeur général, par la pratique d'une bonne gestion des risques, se consacrent à sauvegarder la sécurité et la dignité de ses jeunes membres, de ses membres adultes bénévoles, de ses employés rémunérés et de toute autre personne en lien avec Scouts Canada.

## 1.10 POLITIQUE VISANT LA DROGUE ET L'ALCOOL

### (a) Politique visant la drogue

Il est interdit de consommer ou d'offrir de l'alcool ou des drogues ou des substances à usage récréatif sur toute propriété détenue ou louée par Scouts Canada.

Il est interdit de consommer ou d'offrir de l'alcool ou des drogues ou des substances à usage récréatif durant toute activité de programme. Les « activités de programme » incluent les scouts castors, les scouts louveteaux, les scouts, les scouts aventuriers, les scouts routiers, ScoutAccès, les Aventures Extrêmes, les camps, les randonnées, les programmes de formation pour bénévoles (Badge de Bois, ateliers, etc.), les Jamborees ou autre événement similaire, les « soirées scoutées » avec des équipes sportives et tout événement similaire.

### (b) Politique visant l'alcool

Aucun alcool n'est permis lors « activités de programme » destinées aux jeunes, comme défini dans la politique (a).

Aucun alcool n'est permis en présence de mineurs.

Pour répondre aux besoins de certains événements, le DG ou le Commissaire en chef peut permettre des modifications temporaires de cette politique, au besoin. Tout accord doit être écrit avant l'événement.

En cas de permission et si la loi est respectée, des licences de vente d'alcool peuvent être demandées pour les sites et les propriétés de Scouts Canada, en cas d'événements pour adultes et de locations à des tiers.

Scouts Canada se réserve le droit d'appliquer des mesures disciplinaires adéquates si des membres sont déclarés coupables de violation de ces politiques.

## 3.0.3 MEMBRE INSCRIT – ADULTE

Une personne âgée de 18 ou plus qui satisfait aux conditions d'un membre ordinaire (*Règlement No 2, Article II – Membres (1)*), qui a complété avec succès la procédure de sélection des bénévoles et qui est confirmé dans le Système de gestion des membres (SGM) à titre de membre actif.

**NOTE: EXCEPTION :** Aux fins de ce Règlement et pour permettre la participation des jeunes au Conseil des gouverneurs, le terme « jeune » a été élargi pour inclure une personne âgée de moins de 27 ans au 1er septembre de l'année en question.

## 4.1 NOMINATIONS

### 4.1.1 Engagement envers les principes

Tous les adultes, animateurs d'activités et animateurs en stage qui acceptent un poste au sein de Scouts Canada doivent s'engager à l'expression active des principes du scoutisme et à l'accomplissement de la mission. Les animateurs le feront par l'affirmation de la promesse de l'animateur. Tous les postes sont des postes annuels. La reconduction et l'approbation du mandat sont basées sur l'évaluation annuelle.

### 4.8.2 Conditions requises pour l'animation d'une section

Les sections scoutées sont animées par au moins deux animateurs inscrits âgés de 18 ans ou plus, dont l'un est responsable de la section et de l'équipe d'animation.

Les adultes ne peuvent détenir qu'un seul poste à la fois, lorsqu'ils sont en contact direct avec les jeunes.

**(iii) Troupe :** Au moins deux animateurs doivent être présents en tout temps. Au total, le ratio minimum d'animateur/jeunes membres pour une troupe est de 1/6, mais jamais moins de deux (2). Voir *Section 10.1* pour les conditions additionnelles pour le camping et les activités de plein air.

**(iv) Animateurs d'activités et animateurs en stage (AES) (voir *Section 4.8.4 et 4.8.5*) :** On encourage les animateurs d'activités et les animateurs en stage à travailler avec les équipes d'animation et à être membres de ces équipes.

De plus, un ou plusieurs scouts, connus sous le nom de Kim, servent de lien entre les sections louveteau et scoutée et consolident les communications entre les scouts louveteaux et les membres adultes de l'équipe d'animation. Plus d'un scout peut remplir simultanément ce poste. Kim est également un membre de l'équipe d'animation. Voir les R.P. & P. pour la description de poste.



Les AES qui travaillent avec une colonie et une meute peuvent être inclus dans le ratio animateur/jeunes à la condition d'avoir terminé avec succès le Badge de Bois niveau I pour la section dans laquelle ils travaillent. **NOTE :** *La norme minimale de deux adultes inscrits doit être maintenue.*

#### 4.8.2 (vii) Hausse des ratios

Le devoir de diligence de Scouts Canada (section 7.0) influence le ratio approprié exigé. Les ratios peuvent être augmentés par l'équipe d'animation pour, entre autres, des facteurs tels que :

- L'endroit de l'activité.
- Les compétences techniques requises de la part de l'équipe d'animation et des participants.
- Les compétences, l'attitude, les capacités et le niveau de forme physique des jeunes.
- Les compétences, l'attitude, les capacités et le niveau de forme physique des animateurs.
- La connaissance du terrain.
- La période de l'année.

#### 4.8.3 Circonstances exceptionnelles (supervision adulte)

Dans des **circonstances exceptionnelles**, lorsqu'un ou plusieurs animateurs sont incapables d'assister à une réunion/activité, un autre animateur inscrit doit être recruté pour remplacer cet animateur. Si l'animateur responsable doit être remplacé, il sera remplacé, dans une troupe, par un adulte âgé de 18 ans et plus. S'il est impossible de remplacer un animateur inscrit par un autre animateur inscrit, un parent/tuteur peut être recruté pour le remplacer.

**NOTE :** *Dans cette situation, au moins 50 % de l'équipe d'animation doit être composée d'animateurs inscrits.*

## 4.8 ANIMATEUR DE TROUPE/ CONSEILLER SCOUT – DESCRIPTION DE POSTE BÉNÉVOLE

**FONCTION :** Les animateurs d'une troupe de scouts sont appelés animateurs de troupe et conseillers scouts et sont membres d'une équipe d'animation. Une troupe sera animée par au moins deux animateurs inscrits, âgés de 18 ans et plus, un de ces animateurs sera responsable de la section et de l'équipe d'animation.

**OBLIGATION DE RENDRE COMPTE AU :** Commissaire de groupe

**TEMPS REQUIS :** 12 à 14 heures par mois pour la planification et les réunions de la colonie, plus une sortie de week-end tous les deux mois. Prévoir du temps additionnel pour la formation, les séances de partage et les réunions du comité de groupe et de conseil.

**CHAMP D'ACTIVITÉ :** Ce poste demande de travailler au sein de l'équipe d'animation pour animer les programmes de la troupe/patrouille, conformément aux directives décrites dans les manuels du programme scout et le *Règlement, politiques et procédures de Scouts Canada*.

## Responsabilités

- Offrir des réunions hebdomadaires stimulantes et au moins six expériences de camping avec nuitée chaque année.
- S'assurer en tout temps que la santé et la sécurité de tous les membres sont des priorités absolues. C'est une préoccupation fondamentale.
- Aider chaque membre à vivre une expérience stimulante de croissance personnelle pendant son séjour au sein de la troupe.
- Participer aux réunions de planification de la troupe. Utiliser les idées de programme émises par la cour d'honneur.
- Développer de saines relations de travail avec les autres membres de l'équipe d'animation et partager les responsabilités de fonctionnement de la troupe avec les conseillers scouts.
- Aider à la réalisation du programme hebdomadaire.
- Donner son appui et participer à des réunions spéciales, incluant des excursions d'une journée et des expériences de camping de courte ou de longue durée.
- Connaître et utiliser le matériel ressource offert, incluant les manuels.
- Entretenir de bonnes relations avec les parents ou tuteurs et favoriser des activités qui encouragent leur participation.
- Encourager le recrutement des membres et aider le comité de groupe à recruter d'autres animateurs.
- Entretenir de bonnes relations avec les animateurs des autres sections et assister, selon les besoins, aux réunions du conseil de groupe, du comité de groupe et du conseil local.
- Suivre une formation, incluant des ateliers d'apprentissage reliés à des intérêts particuliers ou à des activités de plein air, d'ici un an.
- Se conformer aux demandes spécifiques de l'organisme de parrainage, lorsque cela s'applique.

## Attitudes

Le « recrutement sélectif » et « la formation appropriée » sont deux éléments essentiels pour attirer et retenir les bénévoles qui offriront aux enfants et aux jeunes des programmes de qualité dans les sections de scoutisme. Les nouveaux animateurs seront recrutés principalement pour leurs attitudes. Les personnes qui participent au recrutement devront s'assurer que le candidat est :

### Prêt à :

- Accepter et démontrer des valeurs personnelles compatibles avec la mission et les principes du scoutisme.
- Souscrire aux objectifs du programme scout.
- Se sentir à l'aise, être capable de s'amuser avec les jeunes d'âge scout et être sensible à leurs besoins afin de participer à leur croissance personnelle.
- S'assurer que les enfants de la colonie participent fréquemment à des activités de plein air.



- Être pleinement responsable de ses actes.
- Respecter les politiques et procédures de Scouts Canada.

#### Disposé à :

- Acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour remplir son rôle de bénévole de Scouts Canada d'ici un an.
- Travailler en collaboration avec d'autres adultes.
- Être ouvert et honnête.
- Être objectif dans ses évaluations.
- Adopter un comportement adulte pouvant servir de modèle.
- Porter l'uniforme officiel de Scouts Canada.
- Participer, donner son appui et demeurer conforme à la procédure de sélection des bénévoles de Scouts Canada.

## 5.5 SCOUTS

(Voir également *Normes de programme* [www.scouts.ca](http://www.scouts.ca))

Un jeune, une fois inscrit comme membre, devient scout par investiture, après avoir satisfait aux exigences initiales.

**ÂGE :** 12 à 14 ans, avec l'option de poursuivre jusqu'à 16 ans

**NOM DE L'UNITÉ :** Troupe

**PETITS GROUPES :** Patrouilles

**RÉUNIONS :** Environ 2 heures par semaine

### 5.5.1 Programme

Le programme scout, pour satisfaire à la mission et aux principes de Scouts Canada, s'appuie sur les objectifs suivants pour guider des activités qui encouragent les scouts, par un système progressif d'activités et de pratiques autoéducatives, à :

- (i) agir de manière à démontrer leur adhésion aux principes spirituels, leur loyauté envers la religion qui les préconise et leur acceptation des devoirs qui en découlent;
- (ii) comprendre les exigences et les responsabilités d'un bon citoyen et les mettre en pratique;
- (iii) développer les compétences pour travailler dans des relations de coopération;
- (iv) développer l'autodiscipline et des compétences pour travailler en collaboration avec d'autres;
- (v) faire preuve de respect et de tolérance à l'égard des autres et être capables de rendre service;
- (vi) exercer leurs compétences en leadership;

- (vii) camper en pleine nature, explorer le milieu naturel et le respecter, acquérir de bonnes pratiques écologiques;
- (viii) développer et démontrer de l'autodiscipline et de l'autonomie; et
- (ix) pratiquer des passe-temps et développer des champs d'intérêt personnel.

### 5.5.2 Activités

Activités intérieures, activités de plein air, badges et récompenses, randonnées, camping et passe-temps.

### 5.5.3 Promesse

Sur mon honneur, je promets de faire de mon mieux, pour accomplir mon devoir envers Dieu et la Reine, aider les autres en tout temps, et respecter l'esprit de la loi scout.

### 5.5.4 Loi

Un scout est serviable et digne de confiance, aimable et de bonne humeur, attentionné et propre, sage dans l'utilisation de toutes les ressources.

### 5.5.5 Devise

Sois prêt

### 5.5.6 Scouts marins

Le scoutisme marin fait partie intégrante du programme scout. Une gamme complète d'activités reliées directement au scoutisme marin est offerte.

## 5.12 SCOUTISME POUR LES JEUNES HANDICAPÉS

Plusieurs jeunes ne peuvent participer pleinement aux activités régulières en raison de déficiences mentales, physiques ou affectives. Toutefois, dans la mesure où leur déficience le leur permet, les jeunes doivent être encouragés à participer au programme et à satisfaire au plus grand nombre possible d'exigences décrites dans les manuels appropriés.

L'adaptation du programme afin de permettre une participation plus complète de ces jeunes est encouragée et laissée à la discrétion de l'animateur, pourvu que ces adaptations soient conformes aux politiques et procédures de Scouts Canada.

Il est préférable que les jeunes handicapés soient membres des groupes ou sections régulières. Si une participation régulière n'est pas possible, le programme et la formation devraient leur être fournis sur place, si les ressources le permettent.



## 6.2.6 ÉCHÉANCIER

Il est important de noter que tout nouvel animateur doit terminer avec succès le cours Badge de Bois niveau I du groupe ou de la section selon son rôle au cours de la première année et préférablement au cours des quatre premiers mois de son engagement.

### 6.2.6 Exemptions de la formation nécessaire

Lorsqu'un animateur détient déjà un Badge de Bois niveau I de groupe ou de section, un animateur de cours peut accorder une exemption pour le module I pour tout cours Badge de Bois subséquent.

## 7.0 CODE DE CONDUITE POUR ADULTES

Le scoutisme a pour mission – en partant de valeurs énoncées dans la Promesse et la Loi scout – de contribuer à l'éducation des jeunes afin de participer à la construction d'un monde meilleur peuplé de personnes épanouies, prêtes à jouer un rôle constructif dans la société.

Tous les adultes agissant à titre de bénévoles au sein de Scouts Canada s'engagent à respecter ce code de déontologie qui spécifie qu'en tout temps les bénévoles doivent agir de façon responsable et exercer un « devoir de diligence » envers les jeunes membres.

### Les adultes au sein du scoutisme

- respectent leurs droits et leur dignité ainsi que les droits et la dignité des autres;
- font preuve d'un niveau élevé de responsabilité personnelle et reconnaissent qu'en tout temps leurs paroles et leurs gestes sont un exemple pour les autres membres du mouvement;
- agissent en tout temps en conformité avec les principes du scoutisme, donnant ainsi un exemple approprié pour tous;
- ne se servent pas du mouvement pour promouvoir leurs croyances, leurs façons d'agir ou pratiques si elles ne sont pas compatibles avec les principes du scoutisme;
- agissent avec respect et bon jugement dans toutes leurs relations interpersonnelles à l'intérieur et à l'extérieur du mouvement scout;
- respectent en tout temps le droit de chacun à son intimité;
- portent une attention particulière aux activités qui incluent le coucher, les changements de vêtements ou les soins d'hygiène;
- évitent les activités non accompagnées et non surveillées avec de jeunes membres -rappelez-vous « au vu et au su de tout le monde »;
- évitent les situations qui pourraient être compromettantes et s'assurent, dans la mesure du possible, qu'au moins deux adultes sont présents pour superviser ou accompagner les jeunes membres;

- comprennent que l'intimidation, les abus physiques, verbaux ou culturels, le harcèlement sexuel, la négligence ou tout autre type d'abus est un comportement inacceptable de la part de tout membre du mouvement.

### 7.1.1 Énoncé de position

**La principale responsabilité des adultes au sein du mouvement scout est le bien-être et l'épanouissement des jeunes membres.**

La fonction la plus importante de la procédure de recrutement et formation des bénévoles (RFB) de Scouts Canada est de s'assurer que seulement des adultes convenables sont recrutés.

Nos programmes de section et notre éthique nous obligent à procurer aux jeunes et aux enfants un environnement dans lequel ils se sentent valorisés et en sécurité et où ils peuvent s'épanouir en tant que personnes tout en développant leur estime de soi, leur intégrité personnelle et une compétence accrue par l'acquisition de savoir-faire et par la réussite. Tout comportement adulte qui n'appuie pas ce processus développemental est inadéquat et exige une intervention et la prise des mesures appropriées.

Nous avons un devoir de diligence afin d'assurer la sécurité des jeunes membres et de les protéger des torts psychologiques et physiques. Lors d'activités d'aventure, ce devoir s'exerce par la gestion sensée des risques. Dans nos activités habituelles de programme, ce devoir s'exerce par une relation respectueuse, attentionnée, empathique et amicale avec les jeunes. Dans le cadre du recrutement des animateurs adultes, les valeurs personnelles des personnes sélectionnées, leur personnalité et leur aptitude à établir cette relation sont beaucoup plus importantes que toute autre compétence technique ou expérience.

### 7.1.2 Encourager un comportement positif (discipline)

À l'occasion, il peut être nécessaire de prendre des mesures disciplinaires appropriées. Scouts Canada encourage le renforcement positif comme moyen de corriger les comportements inadéquats.

Les méthodes suivantes de discipline sont **inappropriées** :

- coups ou force physique,
- confinement,
- humiliation/insultes/injures,
- toute autre forme d'abus.

#### SOLUTIONS DE RECHANGE AUX PUNITIONS :

Si nous laissons une personne subir les conséquences de ses actes, il est possible qu'il en résulte une situation authentique et réelle d'apprentissage. En effet, la discipline peut être maintenue par l'entremise des conséquences naturelles et logiques.

Les conséquences naturelles représentent la pression de la réalité sans qu'il y ait intervention. Ainsi, le manque de respect à l'égard d'autrui provoquera généralement un traitement réciproque.



Mais il n'est pas toujours pertinent de laisser les conséquences naturelles suivre leur cours.

Quant aux conséquences logiques, elles supposent l'intervention d'une tierce personne. Ainsi, un manque de respect peut avoir pour conséquence l'exclusion d'une activité de programme. Évidemment, l'inconvénient est que cette intervention peut dégénérer et demander une autre forme de punition imposée de l'extérieur. Dans la mesure du possible, les conséquences logiques doivent être négociées préalablement entre toutes les personnes concernées. Ainsi, on doit fixer à l'avance les conséquences qu'entraînent un langage grossier ou des insultes verbales (code de conduite). Et puisque toutes les personnes ont pris part à l'entente, chacun est responsable de son application. Si les adultes et les jeunes assument conjointement cette responsabilité, les conséquences logiques deviennent alors une solution de rechange à la punition.

### 7.1.3 Contact physique

Lorsqu'on travaille auprès des jeunes, il y a des façons acceptables et des façons inacceptables de les toucher. Une poignée de main est généralement acceptable, une accolade l'est parfois, une embrassade est généralement inacceptable. Un toucher qui insulte ou qui provoque un malaise n'est pas acceptable.

### 7.1.4 Relations

Scouts Canada confirme son devoir d'assurer le bien-être et l'épanouissement des jeunes. Les adultes sont responsables vis-à-vis Scouts Canada de prendre soin des jeunes et d'animer le programme. Les adultes apprécient le scoutisme et profitent de la formation et de l'expérience qu'ils en retirent. Toutefois, les adultes demeurent les « animateurs » du programme. Ce sont les jeunes qui ont droit aux avantages et à la protection d'un programme de scoutisme sécuritaire et de qualité. Une bonne relation entre un adulte et un jeune est celle où l'adulte est instructeur, guide, ami impartial et protecteur. C'est une relation basée sur l'intégrité, la confiance et la maturité.

### 7.1.5 Langage

L'éthique scoutie exige de ne pas utiliser un langage vulgaire ou inapproprié lorsque l'on travaille auprès des jeunes. Le langage doit être acceptable pour l'observateur sensé et approprié à la formation de bons citoyens.

### 7.1.6 Discrimination

Le scoutisme est un mouvement mondial et multiculturel. Nous accueillons des membres sans égard à leur sexe, leur race, leur culture, leurs convictions religieuses, leur orientation sexuelle ou leur situation économique. Les jeunes sont fortement influencés par le comportement des adultes. Nous devons être sensibles aux traditions et aux croyances de tous les individus et éviter des paroles ou des gestes qui humilient qui que ce soit.

### 7.1.7 Harcèlement

Le harcèlement détruit l'environnement positif et protecteur que nous cherchons à mettre en place et, dans les pires cas, peut nuire à l'équilibre affectif des individus. Le harcèlement est contraire à notre objectif de croissance et de développement individuel. Citons comme exemples les taquineries incessantes, le dénigrement, la dépréciation ou l'exclusion. Le harcèlement sexuel comprend tout comportement verbal ou physique de nature sexuelle qui est malvenu et offensant.

### 7.1.8 Intimité

Le droit d'une personne à son intimité doit être reconnu et pris en considération en ce qui a trait aux questions reliées aux lieux de coucher et aux installations sanitaires.

Les membres adultes doivent, dans la mesure du possible, dormir dans des lieux séparés de ceux où dorment les jeunes à moins que la discipline, la sécurité ou la disposition des lieux exige autrement. (Si on doit partager les lieux de coucher avec les jeunes, pour l'une ou l'autre des raisons susmentionnées, au moins deux adultes doivent être présents en tout temps.)

### 7.1.9 Politique visant l'alcool

Voir Section 1.10.

### 7.1.10 Fumer

Fumer en présence de jeunes membres est inacceptable, quelle que soit l'activité de scoutisme.

### 7.1.11 Conduite générale

*Les animateurs adultes devraient :*

- Contribuer à établir des communications fiables et ouvertes au sein de chaque section du groupe.
- Appliquer une politique de « porte ouverte ». Permettre aux parents comme aux animateurs d'assister à toutes les réunions.
- Traiter tous les enfants et autres personnes avec le respect et la dignité convenant à leur âge.
- Respecter « l'espace personnel » des autres.
- Encourager la participation de tous, tout en respectant les capacités de chaque enfant.
- Être des modèles pour les enfants. Être amicaux, courtois et bienveillants.

*Les animateurs adultes ne devraient pas :*

- Faire preuve de favoritisme envers certains jeunes membres.
- Inviter un ou des jeunes membres à venir seuls chez eux ou dans un autre lieu privé.
- Avoir des conversations privées avec un jeune membre sans la présence d'autres scouts ou adultes.
- Transporter un jeune membre seul dans leur véhicule.



- Aller en randonnée ou faire toute autre activité, seul avec un jeune membre.
- Faire une démonstration de premiers soins sur un jeune membre.
- Aider les jeunes membres pour leur hygiène personnelle ou pour s'habiller, sauf pour raison de santé ou d'incapacité, dans un tel cas, on le fera seulement en présence d'un autre adulte.
- Participer de façon inconvenante à des jeux comportant des contacts physiques.
- Se laisser engager par les enfants dans un comportement de recherche excessive d'attention de nature physique ou sexuelle. Il faut être particulièrement attentif aux enfants en manque d'affection, et rediriger ce comportement vers des activités « saines » tout en accordant une attention suffisante à l'enfant avant qu'elle ne soit réclamée.

### 7.1.12 Devoir général de diligence

La responsabilité de chaque adulte dépasse les limites de ses fonctions spécifiques envers ses propres jeunes. Les adultes doivent intervenir s'ils sont témoin de la violation d'une quelconque règle du présent document intitulé Devoir de diligence. On reconnaît trois domaines fondamentaux de responsabilités : **envers les parents, envers les jeunes et envers soi.**

#### (i) Responsabilité envers les parents :

- Au niveau le plus élémentaire, les parents ont le droit de connaître toutes les activités auxquelles leur fille ou leur fils participera. Ils ont évidemment le droit de refuser s'ils jugent qu'une activité n'est pas convenable. Par ailleurs, les parents sont vos meilleurs alliés, et vous devriez les informer le mieux possible. Parfois, les parents s'en remettent à vous, mais seulement si vous les avez convaincus que vous méritez leur confiance et si vous avez gagné leur respect et leur estime. La meilleure façon de gagner leur confiance est de parler avec chaque parent. La première rencontre avec les parents, lorsqu'un enfant se joint à la section, est essentielle pour développer une relation. Cette rencontre exige du temps, des efforts et un engagement, mais en vaut largement la peine.
- Discutez avec les parents de la nature du scoutisme, de sa mission, de ses principes, du programme, des réunions hebdomadaires et des activités spéciales. Permettez-leur de vous poser des questions. Il est préférable de répondre aux questions et aux inquiétudes des parents dans un environnement détendu, plutôt que d'attendre qu'une situation de crise ne survienne.
- Lorsque des activités non supervisées ont lieu, l'autorisation écrite d'un parent ou d'un tuteur est exigée (par ex. scouts qui campent seuls).
- Communiquez régulièrement avec les parents de façon simple et claire et intéressez-vous personnellement à leur enfant. Connaître personnellement les parents est un véritable atout.

#### (ii) Responsabilité envers les jeunes :

- Si vous connaissez personnellement chaque jeune, vous pourrez mieux prévoir la façon de réagir de chacun dans diverses situations. Pendant des activités physiques, les jeunes exprimeront des craintes et des inquiétudes faciles à comprendre, vous risquez également d'être témoin de fanfaronnades qui camouflent des craintes réelles. Dans le cadre d'activités intellectuelles, une personne qui ne comprend pas peut poser des questions, mais un comportement perturbateur peut exprimer la même chose.

#### (iii) Responsabilité envers soi :

- Il est important de connaître ses propres limites et capacités. Si vous dirigez une activité qui présente des risques, assurez-vous de toujours travailler à l'intérieur de vos capacités. Si vous travaillez à la limite de vos capacités, vous mettez en danger les jeunes dont vous avez la responsabilité. Renseignez-vous et assurez-vous d'acquérir les compétences et les connaissances qui vous permettront de jouer le rôle qui vous est dévolu.

## 7.2 ENFANTS MALTRAITÉS

Scouts Canada, comme toutes les organisations jeunesse, peut faire face à des situations où des animateurs/membres adultes sont accusés d'avoir maltraité des jeunes membres. Malgré nos initiatives présentes de gestion des risques et la politique reliée à la sélection de tous les adultes bénévoles, la possibilité qu'un jeune membre soit maltraité est une réalité.

Scouts Canada a en place une excellente procédure pour suspendre un membre, enquêter et, si nécessaire, mettre fin à l'engagement d'un animateur/membre adulte accusé d'avoir maltraité un jeune. Nous avons également en place une procédure pour traiter les enquêtes des médias concernant les abus faits aux jeunes.

De plus, la procédure prévoit un processus pour communiquer avec les autres animateurs/membres adultes, parents et jeunes d'un groupe où un animateur en place est accusé ou est l'objet d'une plainte pour maltraitance d'enfant(s). Cette procédure inclut les autorités pour protéger la jeunesse (Protection de la jeunesse), la police ou autres agences chargées d'enquête. Lorsque nécessaires, des dispositions de counselling pour les jeunes membres touchés et les autres personnes concernées seront prises.

Dans la plupart des juridictions canadiennes, la loi oblige toute personne qui connaît un enfant qui a été victime ou qui risque d'être victime de violence physique ou psychologique (y compris l'agression sexuelle) par une personne qui en a la charge à signaler ce fait aux autorités compétentes. La loi oblige également à signaler tout enfant de moins de 12 ans qui a gravement blessé une autre personne ou qui a gravement endommagé la propriété d'une autre personne et qui n'est pas convenablement surveillé ou qui ne reçoit pas les soins dont un enfant a besoin. Tiré du livret de Scouts Canada : « *Comment protéger vos enfants contre le mauvais traitement : un guide pour les parents* »)



### 7.2.1 Procédure pour traiter des allégations de harcèlement ou d'abus envers les jeunes membres

Lorsqu'un jeune membre ou un parent communique avec un membre de Scouts Canada pour une plainte d'abus contre un jeune membre ou si le service de police communique avec Scouts Canada pour l'informer de charges contre un animateur/membre adulte en place, les étapes suivantes doivent être immédiatement suivies.

**Veillez noter que dans tous les cas, les besoins et les intérêts des jeunes membres ont préséance.**

Lorsqu'un jeune ou un parent signale qu'un enfant a été maltraité :

1. Écoutez, croyez et rassurez. Restez calme. Ne paniquez pas et ne réagissez pas trop vivement à l'information. Écoutez avec compassion et prenez au sérieux ce que la personne vous dit. Ne critiquez pas ou ne dites pas à la personne qu'elle a mal interprété ce qui s'est passé.
2. Avisez cette personne que vous devez signaler ce qui s'est produit et que vous le ferez aux autorités compétentes de la protection de la jeunesse ainsi qu'au directeur général du conseil de Scouts Canada. Aucun jugement ne doit être exprimé sur la personne faisant l'objet des allégations, pas plus que vous ne devez vous montrer alarmé ou en colère.
3. Assurez-vous que l'enfant ne court plus d'autres dangers.
4. Avisez la personne que les autorités de la protection de la jeunesse communiqueront avec elle prochainement.
5. Avisez l'enfant ou le parent que tous les renseignements divulgués sont confidentiels et que seulement le directeur général du conseil, le gestionnaire de risques de Scouts Canada et les autorités de la protection de la jeunesse recevront ces renseignements.
6. Communiquez avec le directeur général du conseil et les autorités de la protection de la jeunesse immédiatement après cette conversation.
7. Aussitôt que possible, écrivez un compte-rendu de la conversation concernant l'abus allégué ou présumé, incluant qui, quoi, quand, comment, où, sans toutefois mentionner le pourquoi. Remettez votre compte rendu écrit à votre directeur général de conseil le plus tôt possible après une telle conversation.

**NOTE:** Les demandes de la police ou de toute autre agence chargée d'enquête, incluant les avocats pour l'obtention de renseignements concernant un dossier, doivent être transférées au gestionnaire de risques de Scouts Canada.

### 7.3 Directives

- Ne comptez pas sur votre bonne réputation pour vous protéger.
- Ne croyez pas un seul instant que « cela ne pourra jamais m'arriver ».
- Tout en respectant les besoins d'intimité et de confidentialité, vous devez déployer tous les efforts possibles pour ne jamais être complètement seul avec un jeune. Quand il convient de travailler seul à seul, assurez-vous que les autres peuvent vous entendre et vous voir.

- Ne touchez jamais une jeune personne d'une manière qui pourrait être mal interprétée.
- Ne faites jamais de remarques suggestives ou inconvenantes.
- Si vous soupçonnez qu'un jeune a « un coup de cœur » pour vous, parlez-en aux autres animateurs et, si nécessaire, aux parents.
- Si vous remarquez que l'un de vos collègues a un comportement à risque ou qu'un jeune a « un coup de cœur » pour lui, discutez-en avec cette personne.
- Dans un groupe de scoutisme mixte, on recommande fortement une équipe d'animation mixte.

### 7.4 Ressources additionnelles

- *Règlement, politiques et procédures de Scouts Canada*
- Ligne d'assistance téléphonique de Scouts Canada : **1-613-224-5131**, ou courriel : [helpcentre@scouts.ca](mailto:helpcentre@scouts.ca)
- Site Internet de Scouts Canada [www.scouts.ca](http://www.scouts.ca)
- *Comment protéger vos enfants contre les mauvais traitements : un guide pour les parents*
- Tous les bureaux scouts
- Lois locales et provinciales

## 8.0 UNIFORMES

Scouts Canada s'attend à ce que les membres des sections, animateurs d'activités, animateurs en stage, animateurs et membres du personnel de direction portent l'uniforme ou une tenue d'activités appropriée dans toutes les activités et manifestations de scoutisme.

Seulement les membres de Scouts Canada peuvent porter l'uniforme officiel.

## 10.0 ACTIVITÉS DE CAMPING ET DE PLEIN AIR

Scouts Canada croit que :

- Que le plein air fournit un cadre idéal pour la croissance personnelle et les loisirs;
- Que le sens civique impose à chaque personne une obligation croissante de vivre en harmonie avec le milieu naturel;
- En raison de ces croyances, les activités de camping et de plein air sont des éléments essentiels des programmes.
- Chaque membre doit avoir la possibilité de participer à des activités de camping et de plein air. Ces activités doivent répondre aux besoins de plaisir et de défi des membres, tout en respectant les pratiques reconnues de santé et de sécurité. Certaines activités sont interdites chez Scouts Canada - pour de plus amples détails, se référer à la Section 13.1 – Directives pour les activités.



## 10.0.1 Catégories d'activités

(Voir également la Section 13.1 au sujet des directives d'activités concernant les activités interdites)

Scouts Canada reconnaît que la nature des activités auxquelles participent les jeunes et les animateurs entraîne des « risques » et que les éléments de risque se transforment. Il est généralement reconnu que les activités de plus longue durée, qui ont lieu dans des lieux plus isolés et qui exigent des niveaux plus élevés de compétences et d'habiletés physiques, augmentent les éléments de risque.

Pour aider les animateurs à se représenter ce concept, « les activités types de scoutisme » ont été regroupées en trois catégories, selon l'endroit où elles ont lieu et selon leur durée.

### (i) Catégorie 1

**Vert - (procéder avec précaution)** — Rassemblements hebdomadaires réguliers à l'intérieur ou à l'extérieur dans les endroits habituels de réunion. Pour cette catégorie, toutes les « pratiques acceptables pour la conduite d'activités scouts de plein air » seront appliquées. **NOTE :** Les excursions, visites guidées et campagnes de financement sont incluses de cette catégorie. Voir Section 10.6.

### (ii) Catégorie 2

**Jaune - (agir avec prudence)** — Toute activité de plein air qui a lieu à l'extérieur des lieux habituels de réunion ou qui est d'une durée prolongée, incluant le camping de courte durée de deux nuits ou moins (tel que défini à la Section 10.0.2). Pour cette catégorie, toutes les « pratiques acceptables pour la conduite d'activités scouts de plein air » seront appliquées. En plus de ces pratiques, les « pratiques acceptables pour la conduite d'activités scouts spécifiques de plein air » peuvent également s'appliquer. Voir Sections 10.6 et 10.7.

### (iii) Catégorie 3

**Rouge - (arrêter, être vigilant, vérifier les choses soigneusement avant de poursuivre)** — Pour les activités de longue durée, de trois nuits et plus (telles que définies à la Section 10.0.2) ou pour toute activité de durée plus courte, mais exigeant un niveau élevé de connaissances et de compétences. Pour cette catégorie, toutes les « pratiques acceptables pour la conduite d'activités scouts de plein air » seront appliquées. En plus de ces pratiques, les « Pratiques acceptables pour la conduite d'activités scouts spécifiques de plein air » peuvent également s'appliquer. Voir Sections 10.6 et 10.7.

## 10.0.2 Définitions

- **Camp de courte durée** — comprend deux nuits ou moins.
- **Camp de longue durée** — comprend trois nuits ou plus.
- **Camping** — signifie coucher une nuit ou plus dans une tente, un camp ou autre refuge.
- **Camp de jour** — une sortie sans nuitée.
- **Camping familial** — un camp avec nuitée où chaque scout castor est accompagné par un membre adulte de sa famille ou un adulte désigné.

- **Soirée pyjama** — passer la nuit dans le local habituel de réunion ou dans un lieu similaire, tel qu'un centre communautaire, une école, etc.

## 10.3 Approbation/Étapes de planification

Soumettre à votre comité de groupe, pour leur approbation, le formulaire Demande de camping et d'activités de plein air, dûment rempli pour chaque activité (voir Section 20.0 pour les formulaires requis).

Obtenir les formulaires signés de consentement du parent/tuteur (pour les activités de catégorie 3 et les voyages internationaux). Communiquer aux parents les détails et les renseignements relatifs à l'activité.

S'assurer que le Formulaire d'inscription du participant au programme ou la Demande d'adhésion et de nomination du bénévole de Scouts Canada des participants est à jour.

Demander un Permis de voyage, si nécessaire.

S'assurer qu'un Plan d'urgence a été mis en place.

Reviser la Section 10.0, et plus particulièrement la Section 10.6 pour les directives générales et, si nécessaire, la Section 10.7 pour l'activité concernée pour les conditions additionnelles.

## 10.1 CONDITIONS D'ANIMATION ADDITIONNELLES POUR LE CAMPING ET LES ACTIVITÉS DE PLEIN AIR

(VOIR SECTION 4.8.2)

### 10.1.3 Scouts :

Les animateurs de la troupe peuvent autoriser des groupes de scouts de la taille d'une patrouille (de deux à dix scouts) à faire des camps de courte durée sans surveillance adulte, à la condition que chaque scout ait obtenu la permission du parent/tuteur.

## 10.2 PREMIERS SOINS

Au moins un adulte, désigné comme « secouriste », possède une formation en premiers soins ainsi que le matériel approprié à l'activité. Si pour une raison quelconque, un adulte n'est pas présent, un jeune membre doit posséder la formation en premiers soins et l'équipement approprié à l'activité et être désigné comme « secouriste ». L'animateur/secouriste doit avoir en tout temps une méthode ou un plan de communication.



## 10.3 LIEUX DESTINÉS AU SOMMEIL

Le droit d'une personne à son intimité doit être reconnu et pris en considération en ce qui a trait aux questions reliées aux lieux de coucher et aux installations sanitaires.

Les membres adultes doivent, dans la mesure du possible, dormir dans des lieux séparés de ceux où dorment les jeunes à moins que la discipline, la sécurité ou la disposition des lieux exige autrement. (Si on doit partager les lieux de coucher avec les jeunes, pour l'une ou l'autre des raisons susmentionnées, au moins deux adultes doivent être présents en tout temps.)

Les camps mixtes devront respecter toutes les convenances.

## 10.4 TRANSPORT

Les parents sont responsables d'assurer le transport de leurs enfants entre la maison et le lieu des activités de scoutisme.

Tous les véhicules détenus et utilisés par des bénévoles doivent être assurés par le propriétaire en vertu de la loi provinciale pertinente et les conducteurs doivent posséder les permis et les assurances nécessaires.

Scouts Canada possède une couverture pour des véhicules n'appartenant pas à l'assuré, selon les termes de son assurance responsabilité, pour protéger Scouts Canada comme personne morale, contre des réclamations d'un tiers parti. Toutefois, cette assurance ne protège pas le propriétaire/conducteur d'un véhicule personnel utilisé durant ou pour les déplacements vers des activités de scoutisme. Les bénévoles qui conduisent des membres scouts pour les réunions, camps, jamborees ou autres le font à leurs propres risques. Scouts Canada ne couvre pas les coûts des dommages causés à leurs véhicules, ni les franchises, pertes de remises ou pertes de jouissance. **Les réclamations adressées par un tiers parti aux propriétaires de véhicules ne sont PAS couvertes par Scouts Canada.**

Scouts Canada recommande fortement aux animateurs, aux autres membres et aux parents bénévoles qui utilisent leur véhicule pour transporter des passagers de se procurer une assurance responsabilité civile d'au moins 1 000 000 \$ et recommande également 1 000 000 \$ par passager dans leur véhicule pour être pleinement protégé. **Les bénévoles qui conduisent des membres de Scouts Canada le font à leurs propres risques.**

Les véhicules loués ou loués à bail à court terme pour les affaires scoutées seront couverts selon les termes de l'assurance responsabilité civile de Scouts Canada pour des véhicules n'appartenant pas à l'assuré et pour des dommages à des véhicules n'appartenant pas à l'assuré, mais seulement si le véhicule loué est loué au nom de Scouts Canada par un employé à plein temps de la Société. Le contrat de location doit clairement spécifier que le véhicule est loué au nom de Scouts Canada. Puisque les véhicules loués par les membres bénévoles ne sont PAS couverts, une assurance responsabilité et collision additionnelle devrait toujours être contractée.

De plus, l'assurance responsabilité civile pour un véhicule n'appartenant pas à l'assuré n'offre aucune garantie pour les véhicules qui sont empruntés pour des activités de scoutisme. L'assurance responsabilité civile pour un véhicule n'appartenant pas à l'assuré protège cependant Scouts Canada, la Société, si celle-ci devait être nommée dans une poursuite ou action en justice impliquant un véhicule n'appartenant pas à l'assuré.

### 10.6.2 Leadership

Exercer un leadership solide signifie de garantir des liens entre notre mission et les éléments des programmes. De manière générale, cela signifie d'assurer un devoir de diligence approprié qui reflète notre mission. La manière précise de s'acquitter de cette obligation est de réduire au minimum les impacts des dangers humainement contrôlables ou imprévisibles.

- (xi) L'activité se déroule sous une surveillance adéquate. Une surveillance adéquate des participants est mise en place selon leurs capacités cognitives, émotives, psychologiques et physiques et selon les objectifs du programme et les activités. Le ratio approprié animateur/jeunes est respecté selon les indications de la Section 3.0 et de la Section 10.1.
- (xii) Les animateurs, en consultation avec les jeunes, ont établi des règlements, des buts et des objectifs appropriés pour l'activité.

### 10.6.3 Planification et recherches

C'est une question de pratiques acceptables et sécuritaires, que quelles que soient la manière et les circonstances, les activités soient conduites dans le cadre d'une planification qui fait elle-même partie d'une vision plus large.

- (i) Les animateurs ont démontré qu'ils ont effectué des recherches appropriées selon la nature de l'activité. L'inspection du secteur où se déroulera l'activité est effectuée de façon appropriée et des corrections sont apportées, le cas échéant.
- (ii) Les animateurs ont identifié et évalué les risques ou les dangers liés à l'activité et, le cas échéant, ont modifié le programme de façon appropriée.
- (iii) Les animateurs ont identifié les attitudes, les compétences et les connaissances que les participants doivent posséder pour cette activité.
- (iv) Les animateurs ont obtenu l'autorisation d'animer cette activité. Ces permissions incluent, sans s'y limiter : les autorisations du comité de groupe, du commissaire, du propriétaire des lieux, des parents, etc.
- (v) Les secteurs d'activité et les conditions climatiques sont appropriés à l'activité et au niveau de compétence des participants.
- (vi) Les participants reçoivent les instructions adéquates pour l'activité. Ces instructions portent, sans s'y limiter, sur a) l'habillement, b) le matériel, c) la nourriture, d) la navigation, e) le comportement sur le trajet, f) la prévention des blessures, g) et dans une séquence logique, les renseignements, la pratique, l'expérience et l'évaluation appropriées.



- (vii) Les participants et les parents sont bien informés avant l'activité et un compte rendu leur est fait après l'activité. Ce qui inclut, sans s'y limiter : une description de l'activité ainsi que des attitudes, compétences, connaissances et du matériel nécessaires.
- (viii) Les animateurs se sont assurés que les activités prévues respectent le Règlement, politiques et procédures de Scouts Canada, les objectifs de programme, les politiques locales de scoutisme et les lois du territoire.
- (ix) Les animateurs se sont assurés que le groupe a acquis par la formation ou l'expérience les attitudes, les compétences, les connaissances et le niveau de bonne forme physique et de santé appropriés à l'activité.
- (x) Les animateurs ont un plan d'intervention dans l'éventualité d'une urgence ou d'un changement de trajet.
- (xi) Les animateurs sont capables, à tout le moins, d'effectuer des sauvetages simples dans diverses situations.
- (xii) Les animateurs connaissent les centres médicaux et savent où ils sont situés le long du trajet et sont en mesure de communiquer avec du personnel de soutien.

#### 10.6.4 Équipement, alimentation et hygiène

La perte et les bris d'équipement sont le plus souvent causés par un mauvais usage. La connaissance des besoins nutritionnels et hygiéniques est également à la base de mesures préventives essentielles pour une programmation sécuritaire. Ne pas porter attention aux pertes ou au bris de l'équipement et accorder peu d'attention à la nutrition entraînent souvent des blessures ou des préjudices aux individus.

Les participants possèdent ou reçoivent une liste identifiant : les aliments, les vêtements et les chaussures appropriés pour chaque activité. Il est entendu que la nourriture, les vêtements, le matériel et les chaussures varieront selon le type d'activité, la durée de l'activité, le genre de terrain et de milieu, la saison et les conditions météorologiques.

Les animateurs ont démontré leur capacité à choisir, à utiliser et à entretenir le matériel approprié à l'activité. Les directives appropriées incluent, sans s'y limiter :

- a) l'utilisation et l'entretien du matériel selon les directives du fabricant,
- b) la vérification du matériel avant chaque sortie,
- c) le retrait du matériel en mauvais état ou du matériel qui n'est plus adéquat, et
- d) la tenue d'un registre de l'achat, l'entretien et la réparation du matériel.

Les animateurs ont des connaissances pertinentes et à jour de l'équipement qu'on utilisera et ils transmettent ces connaissances aux participants. Les animateurs ont en général des connaissances approfondies de l'équipement qu'ils auront à utiliser. Ces connaissances portent, entre autres, sur le fonctionnement, l'entretien, la réparation et le nettoyage adéquats du matériel.

Des mesures appropriées sont prises pour s'assurer que les participants ont la nourriture et l'eau nécessaires à l'activité. Les quantités nécessaires de nourriture et d'eau sont fournies aux participants ou apportées par les participants incluant l'eau potable ou l'accès à une source d'eau potable. Il est entendu que la quantité d'eau et de nourriture variera en fonction de l'activité, de la durée de l'activité, du type de terrain et de milieu, de la saison et des conditions météorologiques.

Les mesures appropriées sont prises pour assurer une hygiène appropriée aux participants et aux animateurs. Une hygiène appropriée peut réduire la fréquence et la sévérité des maladies et des infections. Les mesures prises incluent, sans s'y limiter :

- a) l'accès à des toilettes convenables,
- b) la possibilité de se laver,
- c) le lavage de mains,
- d) la purification de l'eau,
- e) les produits d'hygiène féminine, et
- f) la manipulation hygiénique de la nourriture.

Les animateurs s'assurent que les participants sont correctement équipés et sont prêts pour l'activité et que le groupe possède les trousseaux de premiers soins et de réparations appropriées.

Le programme respecte un plan approprié d'inspection de l'équipement et du matériel de protection associé. Les inspections s'effectuent avant l'utilisation du matériel par les participants. Ce qui inclut, sans s'y limiter :

- a) la vérification de l'équipement avant le début de chaque activité, et
- b) le signalement de tout bris d'équipement aux animateurs et la réparation ou la mise à l'écart de l'équipement.

#### 10.6.5 Environnement

Nous faisons partie d'un écosystème dont l'équilibre est fragile. Afin de conserver cet équilibre, nous devons développer des moyens acceptables de gestion de nos programmes dans une variété de circonstances.

- (i) Les animateurs ont évalué les risques et les dangers potentiels liés au milieu où l'activité se déroulera. Ce qui inclut, sans s'y limiter : les conditions météorologiques, l'emplacement, l'isolement, l'accessibilité, les moyens de communication, l'eau, etc. Les animateurs ont alors pris des mesures pour limiter ou gérer les risques et les dangers potentiels identifiés.
- (ii) Les animateurs et les participants respectent les autres campeurs, randonneurs et cyclistes ainsi que l'environnement et toute forme de vie sauvage qu'ils peuvent rencontrer. Ce qui inclut, sans s'y limiter : a) de monter les sites de camp sur des terrains de camping de groupe, lorsque cela est possible, b) de garder le bruit à un niveau acceptable, de fixer des « périodes de repos », c) de partager la piste et de permettre aux autres randonneurs de passer, d) de ne pas harceler ou nourrir les animaux sauvages.



- (iii) Les animateurs choisissent les trajets et les sites de camping qui auront un impact minimal sur l'environnement, tous les déchets et ordures seront éliminés ou emportés selon la philosophie du « ne laisser aucune trace ». Si on doit se débarrasser des déchets humains sur place, il faut s'assurer d'en minimiser les conséquences éventuelles pour l'environnement. Lorsque cela est impossible, il faudra les emporter. Le cas échéant, on pourra construire des latrines selon le milieu où se déroulent les activités. Dans les régions isolées et dans les milieux sauvages où il n'y a pas de latrines, le programme favorise les méthodes appropriées d'évacuation des déchets. Règle générale, on établit ces méthodes en fonction de la quantité de déchets et de l'écosystème. Les installations doivent être situées à 60 mètres de toute source d'eau. Dans certains cas, (p. ex., programme de spéléologie, couloir fluvial) les déchets devront être emportés.

Tous les papiers et emballages sont éliminés selon la philosophie « ne laisser aucune trace ».

- (iv) L'hygiène personnelle se fait de manière à protéger la santé des participants, à ne pas attirer les animaux sauvages, et à limiter l'impact sur l'environnement. Le programme repose sur la philosophie « ne laisser aucune trace », selon laquelle on doit utiliser le moins de savon possible près des sources d'eau, incluant le récurage avec du sable et des roches, se savonner tout d'abord puis bien rincer et se brosser les dents à une distance minimale de 60 mètres de toute source d'eau.
- (v) La préparation et la cuisson des aliments se font de façon à ne pas déranger ou attirer les animaux. Ce qui inclut, sans s'y limiter : a) nettoyer le site de camping, b) éviter de nourrir les animaux, c) utiliser les méthodes adéquates pour éviter les ours.
- (vi) La nourriture est rangée proprement et, dans la mesure du possible, dans des contenants réutilisables. La nourriture est achetée en conformité avec la politique de réduction, réutilisation, recyclage et elle est conservée à l'abri de la chaleur, du froid et des animaux.
- La nourriture non consommée est emportée. Si cela est impossible, elle est éliminée de manière à avoir un impact minimal.
- Les feux sont utilisés de manière à limiter les impacts sur l'environnement.
- (vii) Pour la cuisson, on utilise les réchauds à la place du feu lorsque des feux risquent d'avoir des conséquences néfastes sur l'environnement. Dans certaines régions (p. ex., désert et haute montagne), les feux peuvent avoir des conséquences encore plus graves. Utiliser des sites de feux déjà établis ou nettoyer après utilisation. Le bois est ramassé de façon à ne pas détruire l'environnement. Il est entendu qu'allumer un feu pour sauver la vie d'une personne supplante cette politique.

## 10.6.6 Diriger les activités

Diriger des activités équitablement et honnêtement, écarte la coercition et encourage un niveau de diligence où la participation est un choix personnel.

- (i) Les participants avancent à un rythme qui convient à tous les membres du groupe et qui permet raisonnablement d'éviter les blessures et les maladies. L'effort requis par l'activité est adapté de façon à convenir à tous les membres du groupe et à atteindre les objectifs de programme. Si le groupe a décidé que l'objectif de l'activité est de voyager ensemble, on ira « à la vitesse de la personne la plus lente ». Il peut arriver qu'une personne ne soit plus capable physiquement, psychologiquement ou émotivement de poursuivre l'activité; elle devrait alors cesser d'y participer.
- (ii) Si le programme se réalise dans des conditions plus difficiles (par exemple, dans l'obscurité ou sur un terrain difficile), la durée de l'activité doit être réduite en conséquence et des mesures de sécurité adéquates doivent être prises.

## 10.6.7 Sécurité aquatique

Lorsque les conseils scouts offrent des programmes/activités nautiques, il leur incombe de s'assurer que la ou les personnes responsables sont compétentes pour diriger une activité de programme en embarcation sur le plan d'eau prévu et de s'assurer que les règlements qui suivent sont observés.

Lorsque les sections offrent des programmes/activités nautiques, il est de la responsabilité du comité de groupe de s'assurer que la ou les personnes responsables sont compétentes pour diriger une activité de programme en embarcation sur le plan d'eau prévu et de s'assurer que les règlements qui suivent sont observés.

Les embarcations utilisées aux fins de scoutisme doivent respecter les règlements de Transports Canada/Garde côtière canadienne et les règlements locaux de scoutisme. En plus des règlements de Transports Canada/Garde côtière canadienne, les embarcations utilisées aux fins de scoutisme doivent être équipées d'amarres ou de cordages et avoir un bouchon de rechange, si elles sont équipées de trous d'écoulement. Chaque petite embarcation, si elle est remplie d'eau, doit pouvoir demeurer flottante avec tous ses occupants (ceci pourra nécessiter l'ajout de matériaux de flottabilité).

Lorsqu'il est nécessaire de voyager la nuit, les embarcations, qui en loi n'ont pas à être équipées de phares de navigation, doivent être équipées d'une lampe de poche ou d'une lanterne afin de faire connaître leur présence.

Les membres jeunes et adultes participant à des activités nautiques à bord de petites embarcations (6 mètres ou moins) à moteur ou sans moteur doivent porter en tout temps un gilet de sauvetage ou un VFI (vêtement de flottaison individuel) approuvé par Transports Canada/Garde côtière canadienne. Les canots de plus de 6 mètres sont également inclus dans cette politique.



(Transports Canada/Garde côtière canadienne recommande de porter un VFI approuvé en tout temps lorsque l'on participe à des activités nautiques.) Les membres qui participent à des activités nautiques doivent posséder des connaissances sur l'hypothermie, ses symptômes et son traitement.

### 10.6.8 Natation

Lorsque les conseils scouts offrent des programmes/activités de natation, il est de leur responsabilité de s'assurer que la ou les personnes responsables sont compétentes pour diriger un programme/activité de natation sur le plan d'eau prévu et de s'assurer que les règlements de scoutisme sont observés.

Lorsque les sections offrent des programmes/activités de natation, il est de la responsabilité du comité de groupe de s'assurer que la ou les personnes responsables sont compétentes pour diriger un programme/activité de natation sur le plan d'eau prévu et de s'assurer que les règlements qui suivent sont observés.

Pendant toute période de natation (sauf dans des piscines publiques réglementées), il faut respecter les renseignements qui suivent :

- Avant le début d'une période de natation, la sécurité de l'endroit de natation doit être établie.
- Au moins un surveillant d'activités aquatiques doit être de service pour chaque groupe de 10 nageurs.
- La qualification minimale des jeunes membres qui agissent comme surveillants d'activités aquatiques est la Croix de bronze et ils doivent être âgés d'au moins 16 ans.
- Les surveillants d'activités doivent être présentés aux nageurs avant le début des activités de natation et ils doivent être vêtus de façon appropriée quand ils sont de service.
- Les équipements de sauvetage doivent être disponibles en tout temps.
- Tous les groupes de natation doivent être organisés selon le système en tandem « copaincopain ».
- La condition physique et l'habileté en natation de chaque membre doivent être connues par le surveillant de l'activité avant le début de l'activité/programme.
- Les surveillants d'une activité aquatique doivent se tenir à proximité des nageurs.
- Aucun membre n'est autorisé à se baigner sans surveillance responsable.
- Chaque période de baignade doit être sous la supervision d'une personne qualifiée pour laquelle le surveillant des activités est responsable.

### 10.6.9 Agences reconnues

Les agences suivantes sont reconnues officiellement par Scouts Canada comme étant des autorités dans leur champ respectif de compétence :

- la Société canadienne de la Croix-Rouge (natation),
- la Société de sauvetage (sauvetage),
- l'Ambulance Saint-Jean (premiers soins)

## 10.7 PRATIQUES ACCEPTABLES POUR LA CONDUITE D'ACTIVITÉS SCOUTES SPÉCIFIQUES DE PLEIN AIR

Cette section fournit des informations utiles aux animateurs et aux membres du comité de groupe pour aider à déterminer si les animateurs et les participants sont :

- à la bonne place,
- au bon moment,
- avec les bonnes personnes,
- et avec le bon équipement.

10.7.1 – Randonnées pédestres et grandes randonnées pédestres

10.7.2 Camping

10.7.3 Jeux d'initiative et exercices de résolution de problèmes

10.7.4 Course d'orientation

10.7.5 Cyclisme de randonnée

10.7.6 Vélo de montagne

10.7.7 Escalade de mur artificiel

10.7.8 Escalade de rocher en moulinette

10.7.9 Rappel

10.7.10 Spéléologie

10.7.11 Traversées de rivière

10.7.12 Raquette

10.7.13 Ski de fond sur piste ou hors piste

10.7.14 Expéditions et voyages dans des régions éloignées

10.7.15 Canot et kayak en eaux calmes

10.7.16 Canot et kayak en eaux vives

10.7.17 Kayak de mer

10.7.18 Navigation

10.7.19 Motonautisme

10.7.20 Croisière en voilier ou bateau moteur

10.7.21 Directives pour le rallye automobile



## 13.0 GESTION DES RISQUES

### 13.1 Directives pour les activités

Tous les conseils, groupes et sections devraient sérieusement tenir compte des risques des dommages corporels et dommages matériels associés aux activités considérées. Certaines activités, à cause des risques inhérents, ne doivent pas être retenues comme des activités de scoutisme.

Les activités défendues sont :

- activités dans des bains de boue,
- parachutisme, parapente, vélideltisme, avion ultraléger, aviation expérimentale et autres activités similaires,
- courses ou rallyes de motocyclettes, d'automobiles ou de bateaux à moteur,
- saut en élastique (bungee),
- activités paintball ou autres activités où un projectile est lancé vers un autre individu,
- la vente de feux d'artifice.

Beaucoup d'autres activités, bien qu'elles comportent certains risques, peuvent avoir lieu si elles sont approuvées comme activités de scoutisme, toutefois toutes les mesures nécessaires de sécurité doivent être respectées, tous les équipements utilisés doivent respecter les normes de sécurité applicables et obtenir les approbations gouvernementales nécessaires et les instructeurs doivent avoir les compétences nécessaires. Voir la Section 10.0 pour de plus amples détails sur les activités de plein air et de camping.

### 13.2 Consommation d'alcool/de drogue

Voir Section 1.10.

### 13.3 Assurance aviation

Scouts Canada, dans son dossier d'assurance responsabilité, possède une assurance responsabilité pour avion n'appartenant pas à l'assuré pour protéger la Société de réclamations pour dommage corporel et matériel lors de l'utilisation d'un petit avion (voir Section 13.1) d'une capacité maximum de dix personnes ou moins pour des activités de scoutisme approuvées.

Il est à noter qu'il y a exclusion de couverture si un avion est piloté par un membre inscrit de Scouts Canada.

Les mêmes règles et règlements en vigueur pour l'assurance responsabilité civile s'appliquent au signalement d'incidents dans les délais prescrits et aux réclamations se rapportant à cette police. Se référer à la Section 13.11.

Si vous recevez un bref ou une lettre à teneur légale concernant une réclamation au sujet de cette assurance, ce document doit être immédiatement transmis au gestionnaire de risques de Scouts Canada. Se référer à la Section 13017 dans R. P. & P.

### 13.7 Plan d'Intervention en cas de crise

Chaque bureau de conseil doit avoir en place un plan pour traiter les situations d'urgence qui peuvent survenir. Si une situation d'urgence devait survenir, chaque membre adulte de chaque conseil doit savoir qui appeler, où aller et comment mettre en place les opérations critiques, les activités importantes et les tâches essentielles.

Un plan d'urgence fournira aux animateurs les renseignements nécessaires pour les jeunes et animateurs ainsi qu'un plan d'action à suivre en cas d'urgence.

L'équipe d'animation doit posséder :

- Les numéros de téléphone d'urgence de l'endroit où l'activité a lieu : police, feu, ambulance et centre antipoison.
- Les directions routières pour l'hôpital ou le centre de soins le plus près.
- Au moins un adulte ou jeune détenant un certificat de secourisme, ainsi que le matériel de premiers secours approprié à l'activité.
- Un moyen ou un plan de communication.
- Un plan d'évacuation.
- Les procédures à suivre pour déclarer/enregistrer un accident.
- Un responsable « à domicile » détenant les renseignements suivants : l'itinéraire du voyage, la liste des participants, les numéros de téléphone, ainsi que les points de départ et d'arrivée et les heures prévues de départ et d'arrivée.
- Des trousse de réparation d'urgence, si cela est approprié (c.-à-d. bicyclette, réchaud, tentes, canoës, etc.)
- Les animateurs doivent toujours avoir un plan d'action pour identifier les urgences potentielles et déterminer la réaction appropriée à chaque situation, incluant la personne qui sera responsable. Par exemple, dans le cas de blessures corporelles, la personne la plus qualifiée disponible assume la responsabilité jusqu'à l'arrivée du personnel médical. Cette personne :
  - Évalue la nature de l'accident et la gravité de la blessure ou des blessures.
  - Dirige les autres animateurs pour qu'ils demandent les secours nécessaires et contrôlent la foule.
  - Traiter ou surveiller le traitement de la victime/ des victimes. Et cela, jusqu'à l'arrivée du personnel médical.
  - Documente l'incident et présente un compte rendu de l'incident.
  - Évalue l'accident aux fins de prévention future.
- Toutes les enquêtes des médias reliées à de telles urgences doivent être transmises au directeur national des communications qui est le porte-parole officiel de Scouts Canada.



### 13.9 Devoir de diligence

Se référer à la Section 7.0.

### 13.11 Déclaration d'incident

Tous les membres de Scouts Canada sont obligés de signaler immédiatement tout incident qui peut mener à une réclamation contre la Société et ses polices d'assurance en remplissant le formulaire 91-112 – voir Section 20.0 pour le formulaire prescrit et les renseignements concernant son utilisation.

Lorsqu'un incident survient entraînant des blessures corporelles ou des dommages matériels, la démarche suivante devra être respectée :

- traiter immédiatement la blessure ou le dommage de façon adéquate;
- ne faire aucune déclaration à qui que ce soit, incluant la victime;
- aviser les parents, la famille de la personne blessée sans reconnaître de responsabilité;
- consigner par écrit minutieusement et immédiatement de façon neutre l'incident en stipulant : « qui, quoi, où, quand et comment »;
- ne porter aucun jugement à savoir pourquoi;
- transmettre toutes les questions, incluant celles de la police et des médias au bureau national au (613) 224 -5131;
- remplir la Déclaration d'incident.

## 13.12 ACCORDS D'INDEMNISATION ET DE DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

La signature d'accords au niveau du conseil local peut créer des risques additionnels pour la Société. Ces accords vont du contrat de location pour une activité de scoutisme dans un centre commercial local, au contrat pour effectuer du travail dans le bureau du conseil local, en passant par un accord pour couvrir l'utilisation d'espace vert public pour un camp ou un jamboree ainsi que de nombreux autres accords.

Le point important à se rappeler lorsque vous signez un contrat est de s'assurer que Scouts Canada n'assume pas la responsabilité unique des risques. Par exemple, lors de l'utilisation d'un centre commercial pour une activité locale de scoutisme assurez-vous que Scouts Canada est responsable uniquement pour sa propre négligence et non pour la négligence d'autres tiers comme le propriétaire du centre commercial, les employés du centre, etc. *Se référer à la Section 13006 dans R. P. & P.* pour de plus amples détails.

### 13.12.1 Accord d'indemnisation

Lors d'une négociation pour l'utilisation de services d'un fournisseur d'activité (p. ex. un mur d'escalade), il est toujours préférable d'utiliser l'accord d'indemnisation dans lequel Scouts Canada assume la responsabilité pour sa propre négligence, tandis que l'autre parti assume la responsabilité pour sa négligence. N'oubliez pas d'attacher la preuve d'assurance de l'autre parti à l'accord signé. *Voir Section 20.0* pour le formulaire d'accord d'indemnisation.

Certains partis insisteront pour utiliser leurs accords. Dans ces cas, les formulaires demandés doivent être révisés pour s'assurer que seulement la responsabilité qui appartient légalement à Scouts Canada est assumée. Si vous ou votre directeur général de conseil êtes incertains, faites parvenir l'accord au gestionnaire de risques de Scouts Canada. Il pourrait être nécessaire de faire vérifier l'accord par les courtiers d'assurance de Scouts Canada ou par un conseiller juridique, particulièrement si c'est un contrat complexe, conséquemment, allouer un temps suffisant pour l'examen de tels accords. Encore une fois, une preuve d'assurance doit être obtenue.

### 13.12.2 Accord d'indemnisation et dégageement de responsabilité organisationnelle

Tout en respectant la politique d'utilisation des propriétés de Scouts Canada (*voir Section 13019 dans R. P. & P.*), un conseil peut souhaiter permettre à un tiers parti une utilisation limitée de ses propriétés par des organisations similaires. Si un conseil décidait de faire ainsi, il doit s'assurer que les risques additionnels associés à l'utilisation par un tiers parti ne reposent pas sur Scouts Canada. Le risque doit être transféré en utilisant l'accord d'indemnisation et de dégageement de responsabilité de Scouts Canada (*se référer à la Section 20.0* pour le formulaire prescrit) avec cette organisation similaire sous réserve d'une preuve de leur assurance de responsabilité générale reflétant une limite combinée qui ne peut être moins de 2 000 000,00 \$ par évènement et spécifiant que Scouts Canada a été inclus comme autre assuré. Le certificat d'assurance approprié doit être attaché à l'accord de dégageement de responsabilité signé et doit spécifier toute exclusion en vertu de la police. Réviser ces exclusions pour s'assurer qu'elles n'entraînent pas un risque additionnel pour Scouts Canada.

Toutefois, l'utilisation par un tiers parti doit être limitée à l'utilisation de la propriété seulement - Scouts Canada ne doit pas fournir aux autres organisations des produits (c.-à-d. nourriture, matériel d'artisanat, etc.) ou du personnel (c.-à-d. sauveteurs, cuisiniers, etc.).

La seule tierce organisation pour laquelle nous n'exigeons pas de certificat d'assurance est Guides du Canada qui a entériné un accord de principe avec Scouts Canada en ce qui a trait à l'utilisation des propriétés et la participation aux activités de scoutisme. Toutefois, l'utilisation des propriétés de Scouts Canada par Guides du Canada doit être limitée à l'utilisation de la propriété seulement. Rappel - Boy Scouts of America est considéré comme une organisation apparentée pour laquelle ces règlements s'appliquent.



### 13.12.3 Accord individuel de dérogement de responsabilité et d'indemnisation

Les personnes, jeunes et adultes, qui participent à des activités de scoutisme de tout genre et qui ne sont pas membres inscrits de Scouts Canada, doivent signer un accord individuel de dérogement de responsabilité et d'indemnisation (voir Section 20.0 pour le formulaire prescrit) pour protéger Scouts Canada de toute réclamation résultant de la participation dans l'activité ou de l'utilisation d'une propriété de Scouts Canada. Les seules personnes qui font exception à cette règle et qui n'ont pas à signer le formulaire de dérogement de responsabilité sont :

- les aides-bénévoles ou personnes-ressources, incluant les parents/tuteurs qui ont été sélectionnés, selon les directives du Tableau des niveaux de procédure de sélection (voir Section 3001.2 dans R. P. & P.) et :
- les jeunes invités qui participent au plus à deux réunions pour faire un essai du programme de scoutisme.

### 13.13 Assurance de dommages

L'assurance nationale de dommages est en fait une assurance en cas de décès ou de mutilation par accident avec une certaine couverture pour des accidents dentaires, pertes de salaire et dépenses médicales diverses. C'est une police de base qui a pour but de compléter les couvertures d'assurance de personnes. Vous pouvez consulter la section R. P. & P. du site Web de Scouts Canada [www.scouts.ca](http://www.scouts.ca), pour de plus amples détails.

Cette assurance vise à fournir une deuxième couverture pour les accidents qui surviennent durant les activités de scoutisme. L'assurance n'est pas en vigueur pour les activités qui ont lieu hors du pays et qui requièrent un Permis de voyage – voir Section 13.22.

Afin d'assurer la couverture, tous les accidents/incidents qui peuvent mener à une réclamation doivent être signalés immédiatement au gestionnaire de risques de Scouts Canada – voir Section 13.11 et Section 20.0 pour les formulaires prescrits.

Dans les cas de demandes d'indemnisation pour mort/démembrement ou indemnité pour accident, veuillez communiquer avec le gestionnaire de risques de Scouts Canada pour obtenir les formulaires de demande d'indemnité. Les réclamations dentaires et médicales de toutes sortes sont traitées en soumettant les reçus originaux et un formulaire standard original de réclamation de frais dentaires au gestionnaire de risques de Scouts Canada. Toutes les réclamations doivent être soumises dans les 365 jours suivants la date de l'incident, à l'exception des réclamations pour des restaurations dentaires qui ne peuvent être complétées immédiatement à cause de la croissance dentaire et à la condition expresse que le dentiste ait indiqué cette possibilité dans les 365 jours suivants la journée de l'accident.

Toute correspondance reçue concernant un incident ou une réclamation subséquente doit être immédiatement envoyée au gestionnaire de risques de Scouts Canada.

### 13.14 Actes intentionnels/criminels

Veillez noter que la couverture d'assurance de Scouts Canada n'est pas offerte pour des actes jugés avoir été commis intentionnellement et menant à des poursuites au criminel contre un membre.

Un membre qui est accusé d'une infraction criminelle ou quasi criminelle doit organiser sa propre défense. Si ce membre devait être par la suite reconnu non coupable, il ou elle pourrait demander un remboursement des frais et dépenses raisonnables reliés à sa défense. Veuillez communiquer avec votre directeur général de conseil à ce sujet.

### 13.15 Conversation à titre confidentiel

Si une personne, ancien membre, parent d'un membre, jeune membre actuel ou animateur adulte vous approche pour vous fournir des renseignements « confidentiels » et insiste pour que ces renseignements ne soient transmis à personne d'autre, soyez conscient des éléments suivants :

- Il n'y a pas d'obligation légale à traiter les renseignements reçus comme confidentiels, bien que ce puisse être considéré comme une obligation morale. À titre légal, une personne ne peut imposer unilatéralement une obligation contraignante de confidentialité.
- La question primordiale dans ces situations est de protéger Scouts Canada et les jeunes que nous servons. Si les renseignements suggèrent qu'un risque potentiel demeure, traiter ces renseignements comme une allégation et suivre la procédure normale.
- Cette situation peut être très délicate et concerne habituellement une certaine forme d'abus à l'égard d'un enfant (passé, présent ou présumé). Si vous faites face à une telle situation, suivez les étapes suivantes :
  - Dès le départ, indiquer clairement à cette personne que vous serez content d'écouter son histoire, mais que vous ne pouvez traiter ces renseignements de façon confidentielle si ces révélations sont reliées à votre devoir de protéger Scouts Canada et les jeunes que Scouts Canada sert.
  - Si après une telle mise au point, la personne désire néanmoins se confier, soyez à l'écoute.
  - Une fois la conversation terminée, rappeler à la personne la position que vous avez énoncée au départ.
  - Dès que possible, rédiger des notes détaillées pendant que la conversation est encore fraîche à votre esprit et faire parvenir ces notes au directeur général du conseil.
  - Si, à partir des renseignements fournis, vous croyez que Scouts Canada ou ses jeunes membres courent potentiellement un risque, prenez les mesures appropriées – voir Section 7.2.



### 13.16 Armes meurtrières

Dans le cadre de Scouts Canada, sont définies armes meurtrières : toute arme dotée d'un canon duquel un coup de feu, une balle ou tout autre projectile peut être tiré et qui est capable de causer des blessures sérieuses à une personne ou d'entraîner la mort; également, inclus tout dispositif/engin qui lance un projectile par le moyen d'explosion, air comprimé ou ressort incluant un fusil, fusil de chasse, carabine à air comprimé, pistolet, revolver, arme de poing, fusil à ressort, fusil à paintball, arbalète ou arc traditionnel.

La possession ou l'utilisation d'armes à feu n'est pas permise durant les activités de scoutisme ou sur les propriétés scoutées. La seule exception est le tir d'entraînement tel que défini ci-dessous.

Le directeur général du conseil peut approuver des exceptions au cas par cas, là où il peut y avoir des animaux sauvages pouvant mettre en péril la sécurité des personnes qui participent à une activité (c.-à-d. dans le pays des grizzlys dans le Nord canadien).

#### Tir d'entraînement – Armes à feu (excepté le tir à l'arc – arcs et arbalètes)

En accord avec les pratiques acceptées de la Section 10.0, les jeunes membres doivent présenter une permission récente signée par leur parent ou tuteur pour participer au tir d'entraînement.

*Après avoir obtenu la permission des conseils compétents, les animateurs peuvent permettre aux membres de pratiquer le tir, conformément aux lois canadiennes et à la condition que ces membres soient inscrits dans une section supérieure aux scouts louveteaux et qu'ils aient obtenu la permission écrite de leur parent ou tuteur.*

Avant de mettre sur pied un programme de tir d'entraînement, les animateurs doivent s'adresser aux autorités compétentes et notamment au Chef provincial des préposés aux armes à feu et au service local de police de manière à s'assurer que toutes les exigences de la loi sont respectées dans le cadre de la réalisation du programme proposé.

#### Tir à l'arc (arcs et arbalètes)

En accord avec les pratiques acceptées de la Section 10.0, les jeunes membres doivent présenter une permission récente signée par leur parent ou tuteur pour participer au tir à l'arc.

Le tir à l'arc convient aux scouts louveteaux ainsi qu'aux sections supérieures aux scouts louveteaux. Les animateurs peuvent autoriser les membres à pratiquer le tir à l'arc ou à s'engager dans des rencontres seulement sous une supervision compétente dans des secteurs désignés pour le tir à l'arc ou réservés au tir à l'arc.

### 13.21 Outils/couteaux

Les couteaux (de type sécuritaire à lame pliante) incluant les outils à usage multiple peuvent être utilisés durant des activités de programme adaptées à l'âge par tous les membres, à l'exception des scouts castors, sous réserve que cette activité requière vraiment l'utilisation d'un couteau.

Les couteaux à gaine peuvent être portés lorsqu'ils sont vraiment nécessaires pour une activité de scoutisme particulière seulement par les scouts, scouts aventuriers, scouts routiers et animateurs et ne doivent en aucun temps être dissimulés.

### 13.22 Permis de voyage

Un permis de voyage doit être obtenu par tout groupe désirant voyager à l'extérieur du Canada. La seule exception s'applique à un voyage aux États-Unis d'une distance de moins de 200 kilomètres du domicile ET d'une durée de moins de 12 heures. Cette exception permet aux groupes frontaliers de rencontrer leurs vis-à-vis aux États-Unis pour des réunions régulières ou des activités spéciales.

Il est important de noter que les dispositions de l'assurance indemnisation, telles que décrites à la Section 13.13, ne s'appliquent pas aux voyages demandant un permis de voyage, conséquemment, en plus du permis, les groupes doivent s'assurer que tous les membres voyageant hors du Canada se procurent une assurance maladie pour les protéger durant le voyage. De plus, si le voyage se fait par transporteur commercial, les participants doivent se procurer une assurance-annulation. Voir Section 20.0 pour le « Permis de voyage » en vigueur et les instructions pour le remplir et le soumettre.

### 13.23 Utilisation d'un véhicule (transport)

*Se référer à la Section 10.4 –Transport*

### 13.25 Exonérations

Scouts Canada n'exige PAS de ses membres (ou de leurs parents/tuteurs) de renoncer à leurs droits pour participer à des activités approuvées de scoutisme. Scouts Canada, à titre d'organisation au service des jeunes, est chargé de fournir un environnement sécuritaire et sécurisé pour les jeunes que nous servons au meilleur de ses capacités. Scouts Canada pratique la gestion des risques et fournit une couverture d'assurance adéquate à tous ses membres. Il faut noter que cette protection d'assurance s'applique à tous les membres de l'organisation durant les activités autorisées de scoutisme. Scouts Canada accepte la responsabilité pour ses membres et ses activités et s'attend à ce que les autres fassent de même.

Les animateurs et membres adultes sont également mis au courant par le biais de la formation et du service aux membres de manière à s'assurer que ces derniers exercent leurs fonctions de façon à ne pas mettre en danger nos jeunes membres soit par des blessures ou la perte de leurs droits.

Scouts Canada n'est pas prêt à assumer le risque potentiel des autres ou à mettre en danger les droits de nos jeunes par l'utilisation d'exonération ou de clause d'exonération de responsabilité. Scouts Canada est prêt à fournir des preuves de ses garanties d'assurance et s'attend raisonnablement à ce que les autres agences ou entreprises fassent de même.



Les parents qui renoncent aux droits de leurs enfants ne le font pas à la demande ou sur les conseils de Scouts Canada et ne sont pas protégés par l'assurance de Scouts Canada. Tous devraient être conscients que la négligence grave ne peut être abolie et qu'un parent qui signe une exonération pour un enfant peut seulement retarder la responsabilité jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de la majorité. Lorsque l'enfant atteint l'âge de la majorité, il ou elle peut poursuivre ses parents, le tiers parti qui a demandé l'exonération et Scouts Canada.

Une solution de rechange aux exonérations est l'accord d'indemnisation de Scouts Canada – voir Section 13.12.1. Il faut tenter de négocier son utilisation avec les entreprises qui offrent des activités aux groupes locaux de scoutisme. Un bon exemple est l'utilisation d'un mur d'escalade au niveau local. En effet, plusieurs de ces installations à travers le Canada ont accepté d'utiliser l'accord d'indemnisation de Scouts Canada ou un formulaire de consentement éclairé à la place d'exonérations parentales.

Les formulaires de consentement éclairé sont acceptables, mais ne doivent pas être confondus avec des exonérations. On peut demander aux parents d'accorder la permission à leur enfant pour participer à une activité particulière. Il est également acceptable de souligner les dangers possibles inhérents à une telle activité afin que les parents soient pleinement conscients des conséquences possibles lorsqu'ils consentent à une activité particulière, de tels formulaires ne doivent jamais inclure une exonération des droits de l'enfant.

(i) Décharge de responsabilité individuelle et accord de dégage­ment de responsabilité :

Les personnes, adultes et jeunes, qui participent à des activités de scoutisme de toutes sortes et qui ne sont pas des membres enregistrés de Scouts Canada doivent signer une décharge de responsabilité individuelle et un accord de dégage­ment de responsabilité (voir Section 20.0 pour une copie du formulaire) pour protéger Scouts Canada de toutes réclamations résultant de la participation à l'activité ou de l'utilisation de la propriété de Scouts Canada. Se référer à la Section 13.12.2 pour les seules exceptions à cette procédure.

(ii) Décharge de responsabilité pour photo/vidéo :

La seule autre décharge de responsabilité que l'on peut demander aux membres de Scouts Canada de signer est celle reliée à l'utilisation d'une photographie ou d'une bande vidéo dans le cas où ces photos ou vidéos seraient utilisées à l'extérieur du groupe pour faire la promotion du scoutisme ou à d'autres fins publicitaires. Il n'est pas nécessaire d'obtenir une décharge de responsabilité pour les photos ou vidéos

qui sont simplement utilisées pour rapporter des activités de scoutisme ou qui sont partagées avec les autres membres de l'organisation. Le formulaire est offert en deux versions – un formulaire pour les membres de moins de 18 ans qui doit être signé par les parents/tuteurs et un formulaire pour les membres de 18 ans et plus. Voir Section 20.0 pour les formulaires. **NOTE :** À compter de 2004, certains conseils ont commencé à utiliser des formulaires d'inscription mis à jour qui incluent la décharge de responsabilité pour photo/vidéo.

### 13.26 Animaux au camp

Les animaux domestiques sont interdits durant les activités de Scouts Canada et dans les installations de camp de Scouts Canada. Les exceptions à cette interdiction sont les « animaux de travail » (comme les chiens d'aveugle) ou les animaux présents dans le cadre d'une démonstration comme les chiens de l'unité canine.

## 20.0 FORMULAIRES

Vous trouverez les formulaires suivants dans la section R. P. & P du site Web de Scouts Canada, [www.scout.ca](http://www.scout.ca).

**VEUILLEZ NOTER :** Ces formulaires sont les seuls approuvés aux fins de Scouts Canada et doivent être utilisés sans être modifiés.

- Autorisation pour une activité de camping et de plein air – 3 pages
- Plan d'urgence/Plan d'action
- Registre d'utilisation de la trousse de premiers soins
- Déclaration d'incident - 2 pages
- Accord d'indemnisation
- Décharge de responsabilité individuelle et accord de dégage­ment de responsabilité
- Assurance de compensation nationale - 2 pages
- Assurance responsabilité civile nationale
- Accord d'indemnisation et dégage­ment de responsabilité organisationnelle
- Décharge de responsabilité et contrat de non-responsabilité de consentement du parent/tuteur pour les activités de catégorie 3 et les voyages à l'extérieur du pays.
- Permis de voyage – 2 pages

